



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

**ETUDE NATIONALE
SUR LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE**

Année 2015



SOMMAIRE

Introduction

Synthèse de l'étude menée sur les morts violentes constatées au sein du couple au cours de l'année 2015.....3

1 – La méthodologie 4

2 – Les principaux résultats..... 4

3 – L'étude spécifique des faits..... 5

3.1 – Les faits commis dans le cadre du couple..... 5

3.1.1 – Les qualifications pénales 5

3.1.2 – La situation matrimoniale 6

3.1.3 – Le mode opératoire 7

3.1.4 – Le contexte des décès 8

3.1.5 – La répartition journalière des faits 11

3.1.6 – La répartition mensuelle des faits 12

3.1.7 – La répartition géographique 12

3.1.8 – Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants 15

3.1.9 – La nationalité des auteurs et des victimes 18

3.1.10 – Les catégories socioprofessionnelles 19

3.1.11 – L'âge des auteurs et des victimes 19

3.1.12 – Le suicide des auteurs 21

3.2 – Les faits commis dans le contexte intrafamilial..... 21

3.2.1 – Les enfants mineurs victimes de la violence exercée dans le couple..... 21

3.2.2 – Les autres membres de la famille et les proches 22

4 – Les autres homicides en lien avec le couple 22

4.1 – Les couples « non officiels »..... 22

4.2 – Les rivalités sentimentales 22

4.3 – Les enfants mineurs victimes de conflits de couple 22

4.4 – Les autres homicides collatéraux 23

5 – Les cas anciens résolus en 2015..... 23

Conclusion.....24

Annexes

Annexe 1 : exemples de faits constatés en 2015.....27

Annexe 2 : cartographie.....28

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE ETUDE NATIONALE DE L'ANNEE 2015

En France, au cours de l'année 2015, **136 personnes** sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories).

De l'étude, il ressort :

**En France, tous les deux jours et demi,
un homicide est commis au sein du couple.**

115 femmes sont décédées en une année,
victimes de leur compagnon ou ex-compagnon.

21 hommes sont décédés,
victimes de leur compagne, compagnon ou ex-compagne.

En moyenne, **une femme décède tous les 3 jours et un homme tous 17,5 jours.**

Les morts violentes au sein du couple enregistrent une **diminution de 7 faits** par rapport à l'année précédente.

11 enfants sont également décédés concomitamment à l'homicide de leur père et/ou mère.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de **200 personnes, soit 2 de moins qu'en 2014 (202).**

1 – La méthodologie

Pour la dixième année consécutive, la délégation aux victimes a recensé pour le ministère de l'Intérieur les morts violentes survenues au sein du couple.

La méthode employée consiste à exploiter les télégrammes et synthèses de police judiciaire appuyés par les articles parus dans la presse nationale et régionale pour ne retenir que les assassinats, homicides volontaires ou violences suivies de mort commis à l'encontre d'un partenaire de vie, homme ou femme, quel que soit son statut (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans ces trois catégories). Les affaires sont ensuite vérifiées auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie.

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

Les tentatives d'homicide sont quant à elles comptabilisées manuellement par la police et la gendarmerie nationales.

2 – Les principaux résultats

Il ressort de l'étude que **64 faits** ont été recensés en *zone police* et **72 faits** en *zone gendarmerie*, soit **136 faits qualifiés d'assassinats, homicides ou violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**.

115 victimes sont des **femmes** (dont 63 en zone de compétence de la gendarmerie nationale), soit 84,56 %. Les **victimes masculines** sont au nombre de 21 (dont 12 en zone de compétence de la police nationale), soit 15,44 %.

Sur les **20 femmes auteurs** d'homicide commis sur des hommes, **4 d'entre elles étaient victimes** de violences de la part de leur partenaire, soit 20 %.

Cette année, on relève 1 fait au sein d'un couple homosexuel masculin (vivant officiellement ensemble).

Il ressort donc qu'au cours de l'année 2015,
115 femmes ont été victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie,
20 hommes sont morts, tués par leur compagne ou ex-compagne et
1 homme est mort, tué par son compagnon.

Le ratio par jour reste identique à l'année 2014 pour les femmes : en moyenne, une femme décède tous les 3 jours, tandis que le ratio pour les hommes est désormais de 1 tous les 17,5 jours (contre 1 tous les 14,5 jours en 2014).

En 2015, au travers de l'état 4001, en France métropolitaine et d'outre-mer, on dénombre un total de **937 faits** : **796** ⁽¹⁾ **homicides volontaires** non crapuleux (index 3 : homicide pour d'autres motifs) et **141 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner** (index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort).

Les morts violentes dans le couple représentent 14,54 % des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, constatés au plan national en 2015.

Elles se répartissent comme suit :

- **130 assassinats et homicides volontaires**, soit un ratio de **16,33 %** des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;

- **6 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit **4,25 %** des faits recensés au niveau national.

⁽¹⁾ contre 614 homicides volontaires non crapuleux en 2014. Cette augmentation est liée aux attentats de 2015.

Par ailleurs, on dénombre un total de **177 tentatives d'homicides non crapuleuses** dans le couple sur **2 057 tentatives d'homicides pour d'autres motifs** (index 5) soit un ratio de **8,60 %**.

Années	2011	2012	2013	2014	2015
Auteur homme / victime femme	121	147	121	118	115
Auteur femme / victime homme	24	26	24	23	20
Auteur homme / victime homme	0	0	1	2	1
Auteur femme / victime femme	1	1	0	0	0
Nombre total de faits recensés	146	174	146	143	136

3 – L'étude spécifique des faits

3.1 – Les faits commis dans le cadre du couple

3.1.1 – *Les qualifications pénales*

Le meurtre est le fait de donner volontairement la mort à autrui (article 221-1 du code pénal).

L'assassinat est un meurtre commis avec préméditation ou guet-apens (article 221-3 du code pénal).

Les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont prévues par l'article 222-7 du code pénal.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des faits par zone de compétence :

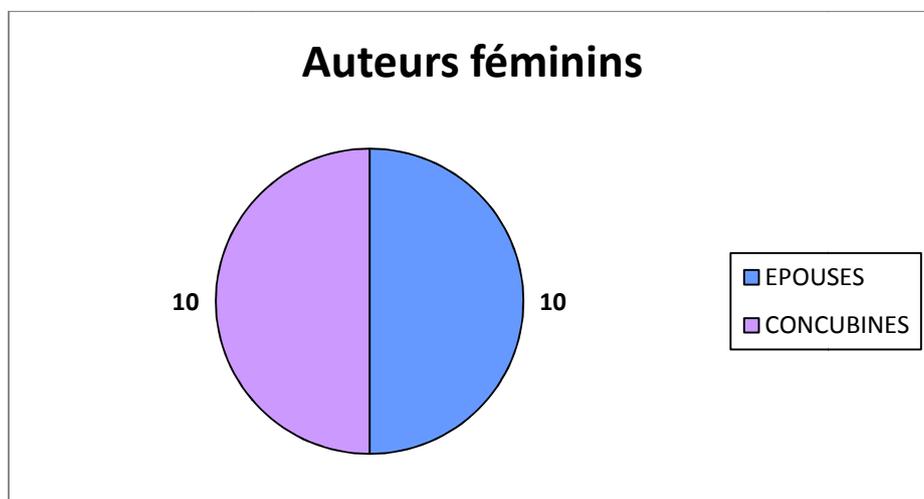
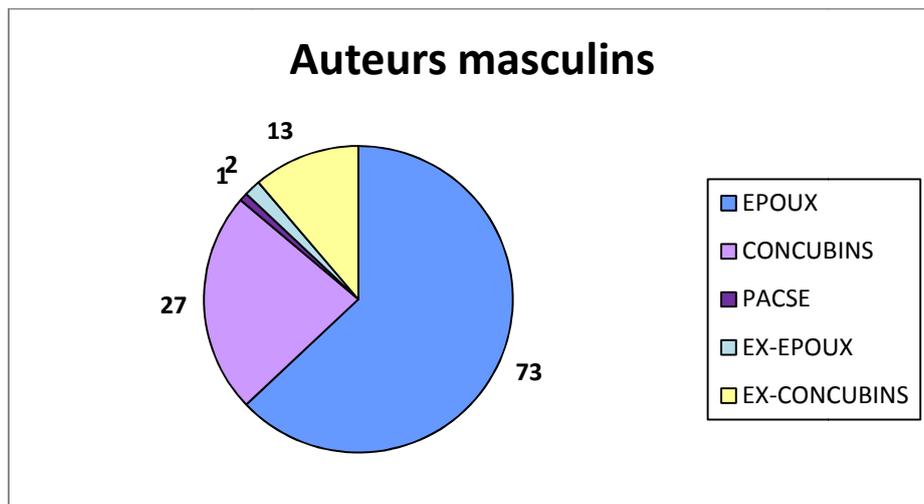
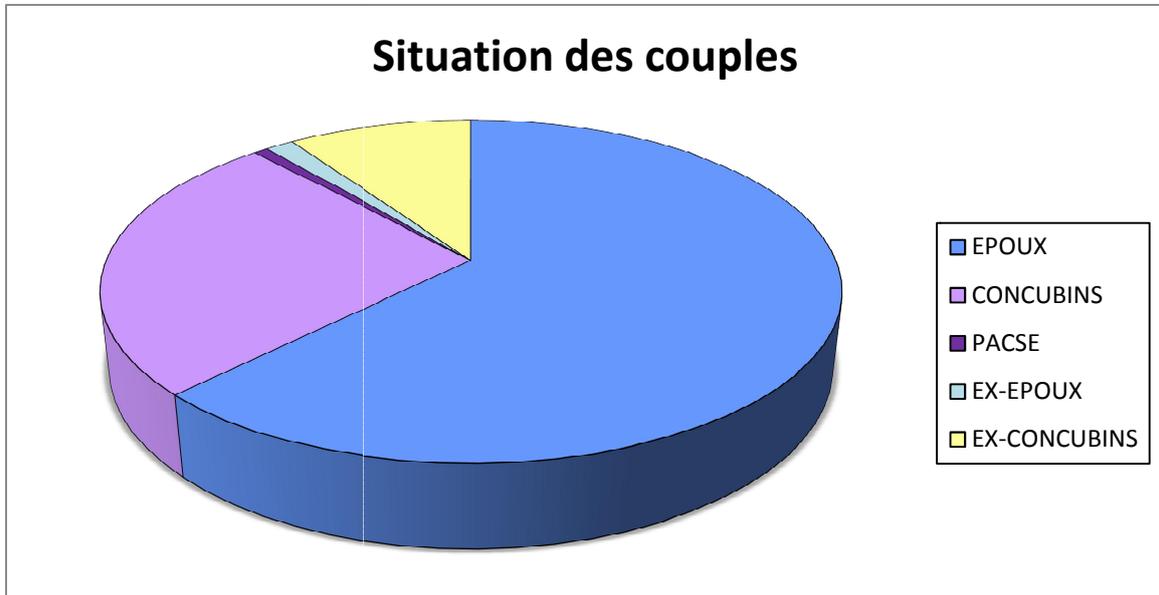
Qualifications	Femmes victimes		Hommes victimes	
	Z.G.N.	Z.P.N.	Z.G.N.	Z.P.N.
Assassinat	23	11	2	2
Meurtre	38	39	6	9
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	2	2	1	1
TOTAUX	63	52	9	12

Qualifications	Nombre de faits par année				
	2011	2012	2013	2014	2015
Assassinat	59	31	38	40	38
Meurtre	80	131	104	91	92
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	7	12	4	12	6

La non-préméditation reste une spécificité des crimes commis au sein du couple.

3.1.2 – La situation matrimoniale

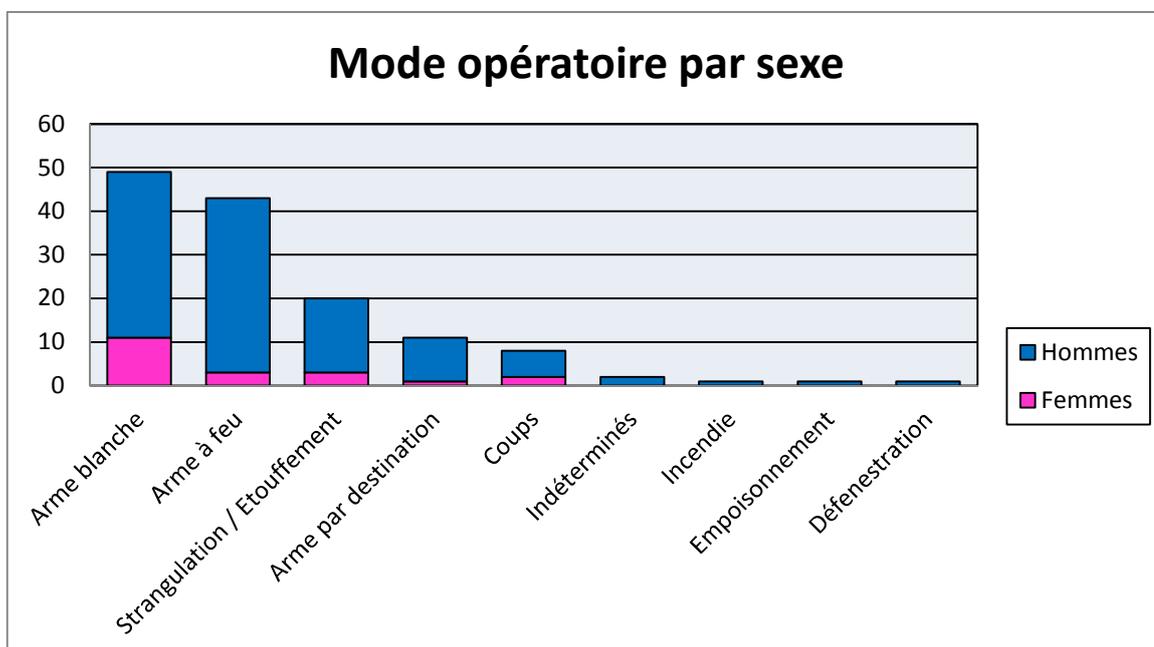
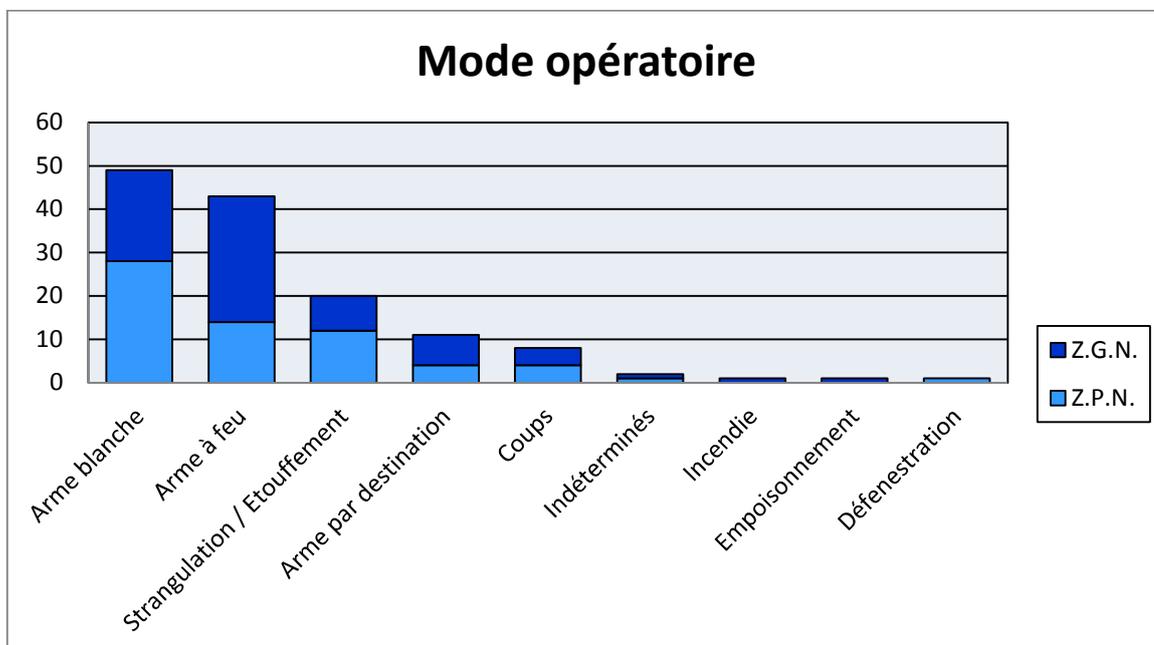
Les décès sont survenus au sein de **85 couples mariés (62,50 %)**, 1 couple pacsé (0,73%), 35 couples en concubinage (25,73 %), et 15 couples divorcés ou séparés (2 faits concernent des anciens conjoints et 13 faits des anciens concubins).



3.1.3 – Le mode opératoire

Cette année, les **agresseurs** ont utilisé à **75,73 % une arme** (l'arme blanche 49 fois dont 28 en zone police, 43 fois l'arme à feu dont 29 en zone gendarmerie et 11 fois une arme par destination).

Dans **20 cas**, c'est la **strangulation** qui est la cause du décès. Dans **8 cas**, ce sont des **coups** donnés avec les pieds ou les poings (sans arme) qui ont été fatals.



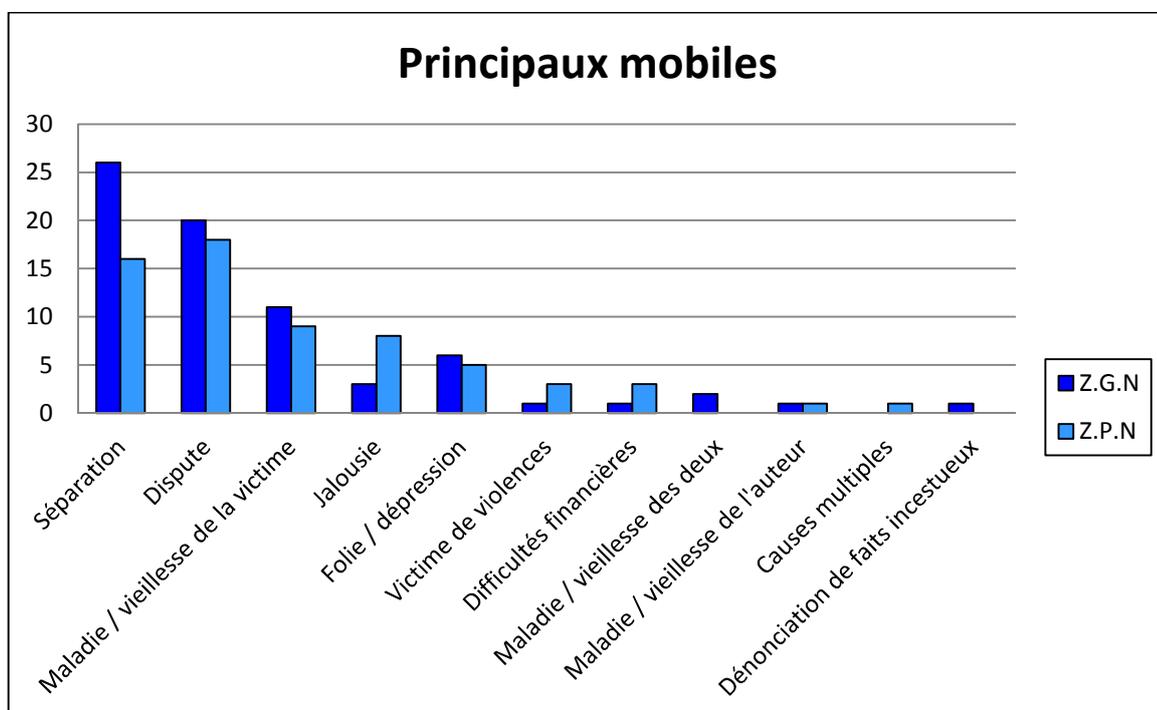
Les auteurs féminins ont utilisé à 75,00 % une arme (à 11 reprises une arme blanche, 3 fois une arme à feu et 1 fois une arme par destination). Vient ensuite la strangulation (3).

Les auteurs masculins ont utilisé à 74,38 % une arme (40 fois une arme à feu, à 38 reprises une arme blanche et 10 fois une arme par destination). Viennent ensuite la strangulation (17), les coups (6).

3.1.4 – Le contexte des décès

➤ Les principaux mobiles

Les circonstances le plus souvent mises en évidence dans les cas d'homicide au sein du couple sont la **séparation (42)** et la **dispute (38)**.



N.B. :

- pour les faits répertoriés dans la colonne « causes multiples », il a été impossible de déterminer le mobile exact ou principal de l'homicide.

➤ Le contexte en fonction du sexe de l'auteur

Pour les **hommes**, le refus de la **séparation (40)** – en cours ou passée – reste la cause majeure du passage à l'acte. Viennent ensuite la dispute (30), la maladie de la victime (18), la jalousie (10), la folie ou la dépression (8), les difficultés financières (3), la maladie de l'auteur et de la victime et la maladie de l'auteur (2 chacun) ainsi que les violences subies, les causes multiples et la dénonciation de faits incestueux (1 chacun).

La cause principale du passage à l'acte pour les **femmes** demeure la **dispute (8)**. Les violences subies et la folie ou la dépression ont motivé 3 faits chacun. Viennent ensuite la séparation et la maladie/vieillesse de la victime (2 chacun), la jalousie et les difficultés financières (1 chacun).

➤ Les violences antérieures dans le couple

Les différents types de violences antérieures retenus dans le cadre de la présente étude sont : les violences physiques, les violences sexuelles et les violences psychologiques.

Sont donc comptabilisés dans cette rubrique les cas dans lesquels des violences antérieures ont été enregistrées par les enquêteurs, avant la commission des faits (plainte, intervention à domicile, main courante informatisée et procès-verbal de renseignement judiciaire) ou sur la base de témoignages recueillis après les faits.

Au total, 66 personnes (48 victimes d'homicide dont 44 femmes et 18 auteurs dont 10 hommes) **avaient subi au moins une forme de violences antérieures.**

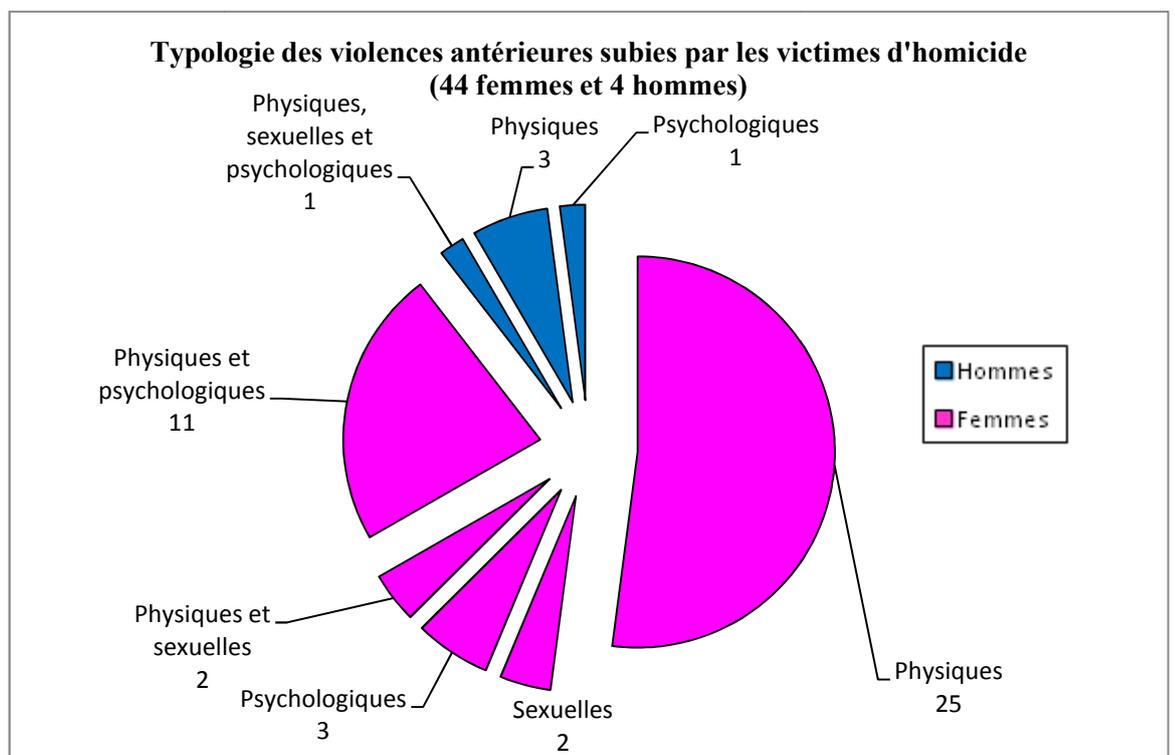
Sur ces 66 personnes, on comptabilise 10 couples au sein desquels les violences étaient réciproques.

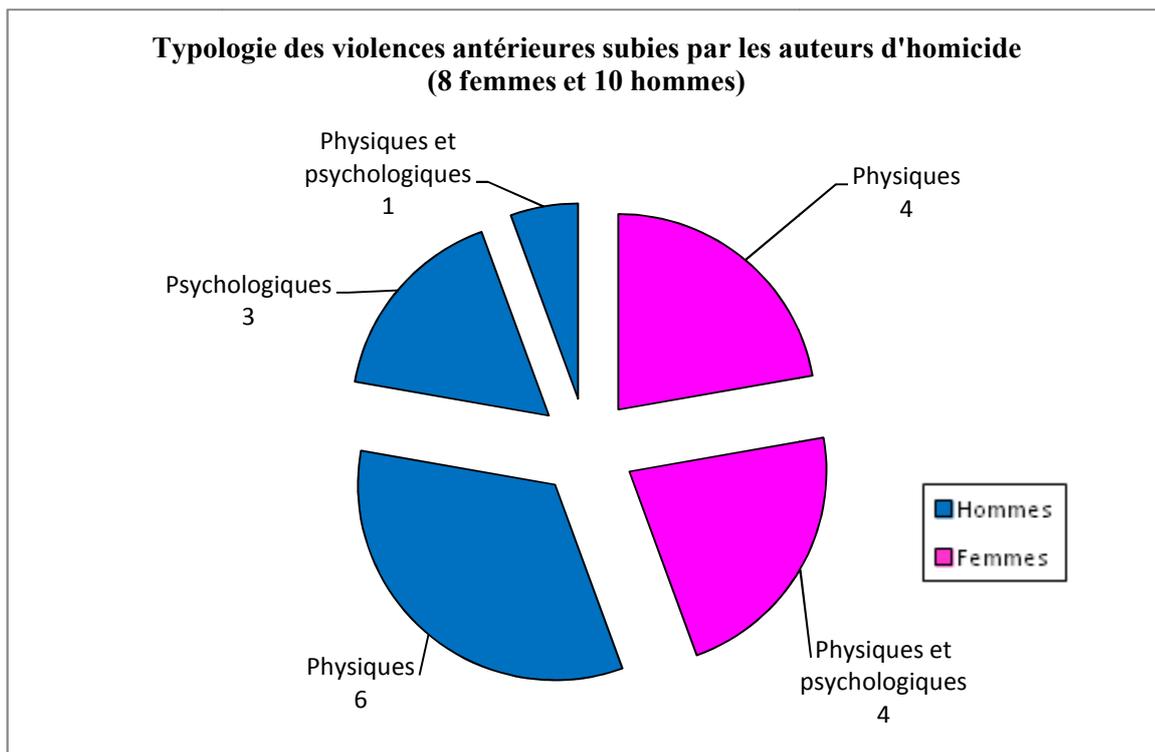
On relève donc des traces de violences antérieures dans 56 affaires, soit 41,18 % des cas.

Dans **8 cas sur les 20** où l'auteur de l'homicide est une **femme** (soit 40,00 %), **la victime masculine** avait commis des violences antérieures sur sa partenaire.

Dans **10 cas sur les 116** où l'auteur de l'homicide est un **homme** (soit 8,62 %), **la victime féminine** avait commis des violences antérieures sur son partenaire.

36,03 % des auteurs d'homicide étaient déjà connus des services de police ou de gendarmerie.





➤ Contexte lié à l'âge et/ou à la maladie

Dans **24 cas**, le passage à l'acte a été motivé par la maladie et/ou la vieillesse de la victime, de l'auteur ou des deux.

On dénombre cette année 18 victimes de sexe féminin, 2 de sexe masculin, ainsi que 2 auteurs de sexe masculin et 2 couples tous atteints de pathologies très lourdes, difficiles à gérer au quotidien (Alzheimer, parkinson, sclérose en plaques, tétraplégie, cancer...).

14 auteurs se sont suicidés, 8 ont tenté de le faire.

Dans ce type d'affaires, on constate rarement la présence d'alcool (dans 2 affaires seulement).

➤ La présence d'alcool et/ou de produits stupéfiants

La présence d'alcool dans le sang a été constatée chez **43 auteurs** (dont 22 en zone gendarmerie) soit **31,62 % des affaires**. Parmi ces auteurs figurent **33 hommes et 10 femmes**.

On dénombre **11 victimes** ayant consommé de l'alcool au moment des faits soit **8,09 %**. **Cinq victimes** consommaient de manière habituelle de l'alcool sans en avoir consommé au moment des faits.

Dans **12 cas**, les deux membres du couple étaient alcoolisés au moment des faits soit **8,82 % des affaires**.

11 couples ont été identifiés comme consommateurs chroniques d'alcool, qu'ils aient ou non été sous l'emprise de l'alcool au moment des faits.

Dans **8 affaires**, on constate la consommation de **stupéfiants**, soit chez l'auteur uniquement (5), soit chez la victime uniquement (1), soit chez les deux membres du couple (2), au moment des faits. D'autre part, dans **11 autres affaires**, 8 auteurs et 3 couples (auteurs et victimes) étaient connus

pour être consommateurs habituels de produits stupéfiants, bien que n'en ayant pas consommé au moment des faits.

Pour ces 19 affaires dans lesquelles la consommation de stupéfiants a été mise en exergue, on relève également, dans 8 cas, la consommation d'alcool au moment des faits et/ou habituelle.

➤ Les problèmes psychiatriques et/ou psychologiques

Dans **26 cas** (soit 19,12 %), l'auteur faisait l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur, notamment pour dépression. Parmi eux, 8 avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

S'agissant des victimes, 15 d'entre elles étaient suivies médicalement, dont 2 avaient déjà été internées.

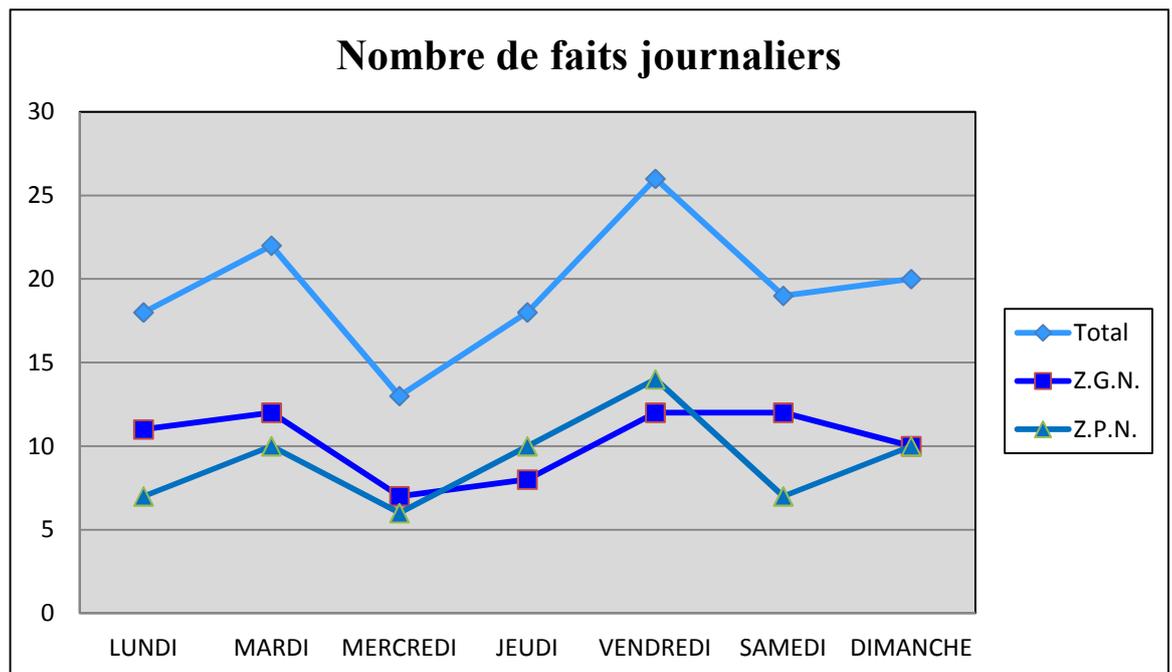
Au total, ce sont donc 41 personnes qui connaissaient des troubles psychiatriques et/ou psychologiques : 21 auteurs, 10 victimes et 5 couples (auteurs et victimes).

Concernant la prise de médicaments psychotropes, on a pu dénombrer 16 auteurs, 4 victimes et 4 couples sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier le comportement au moment des faits.

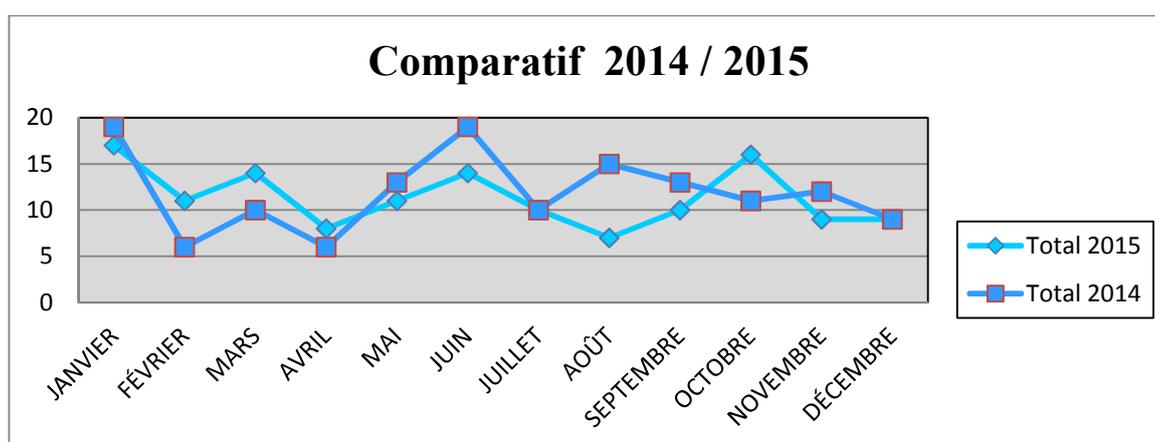
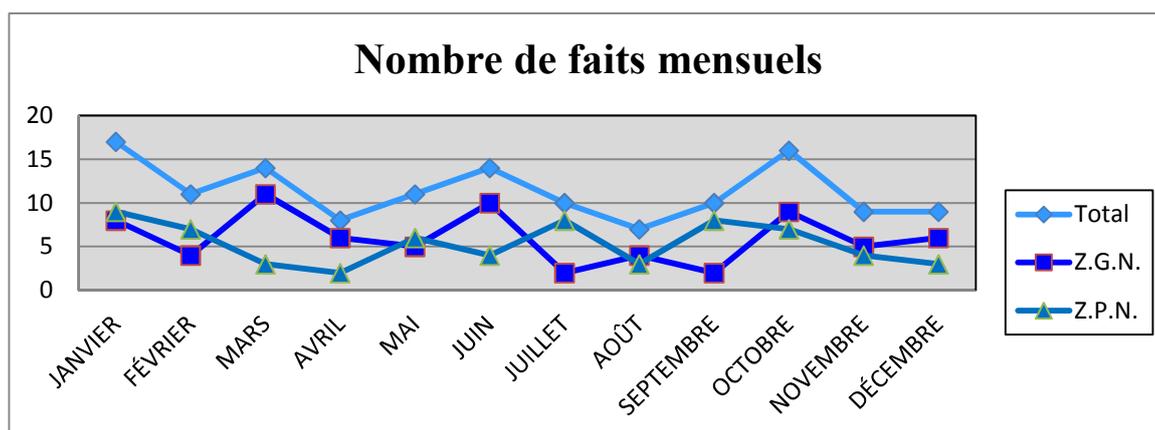
On peut noter que dans 55,15 % des cas (soit 75 faits), on ne constate la présence d'aucune substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur ou de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) ni aucune autre addiction.

3.1.5 – La répartition journalière des faits

Comme les années précédentes, il est difficile de dégager une véritable tendance quant aux périodes auxquelles les faits se produisent le plus souvent. Les écarts sont en effet relativement faibles entre les différents jours de la semaine. Toutefois, on relève que la majorité des actes se sont produits les mardis, vendredis et dimanches.



3.1.6 – La répartition mensuelle des faits

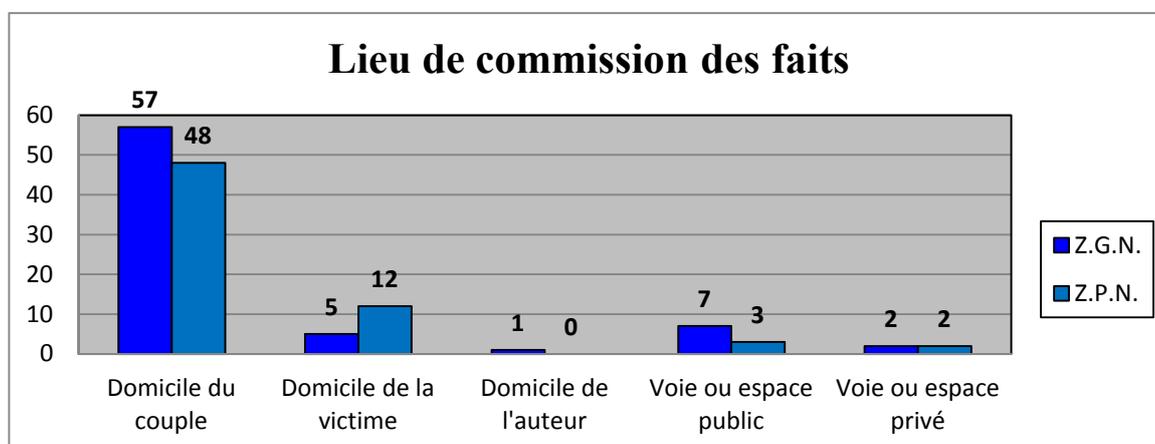


En 2015, à l’instar des autres années, il est difficile de faire une corrélation entre les différents mois de l’année et le nombre de faits commis, que ce soit en zone de compétence de la police ou de la gendarmerie nationale.

Toutefois, si l’on compare la configuration générale de la courbe totale 2015 avec celle de l’année 2014, on peut noter quelques « pics saisonniers », en janvier, mars, juin et octobre et des infléchissements de la courbe en février, avril, août et novembre.

3.1.7 – La répartition géographique

➤ Par lieu de commission des faits :



Dans l’immense majorité des cas, l’homicide est commis au domicile (du couple, de l’auteur ou de la victime) dans 123 affaires soit 90,44 % des cas.

➤ Par département :

Cette année, les départements des **Alpes-Maritimes** et du **Rhône (6 cas chacun)** sont les plus touchés par ce phénomène.

Viennent ensuite l'Isère, la Moselle, le Nord, la Seine-et-Marne et la Somme (5 cas chacun).

La région Ile-de-France comptabilise **19 victimes** (13 en 2014), dont 10 pour Paris intra-muros et la petite couronne.

En 2015, aucun homicide n'a été constaté dans 48 départements. Par ailleurs, aucun homicide n'a été recensé depuis 3 ans dans 18 départements.

Enfin, pour les départements et collectivités d'Outre-mer, la **Nouvelle-Calédonie (3 cas)** ainsi que la **Réunion** et la **Polynésie française (2 cas chacun)** sont les territoires les plus touchés pour l'année 2015.

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2015	Total 2014	Total 2013	Variation 2014/2015
01 Ain	0	0	0	2	1	↘.
02 Aisne	3	1 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	3	4	↗.
03 Allier	0	0	0	0	1	=
04 Alpes-de-Haute-Provence	0	0	0	1	0	↘.
05 Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	A.C.R
06 Alpes-Maritimes	1	5	6	3	7	↗.
07 Ardèche	0	0	0	0	0	A.C.R
08 Ardennes	0	0	0	0	1	=
09 Ariège	0	0	0	2	0	↘.
10 Aube	1	0	1	1	1	=
11 Aude	1	0	1	4	2	↘.
12 Aveyron	0	0	0	0	0	A.C.R
13 Bouches-du-Rhône	2	1 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	4	2	↘.
14 Calvados	0	1	1	1	1	=
15 Cantal	0	0	0	0	0	A.C.R
16 Charente	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	2	1	=
17 Charente-Maritime	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	2	1	=
18 Cher	0	0	0	0	0	A.C.R
19 Corrèze	0	0	0	1	0	↘.
2A Corse-du-Sud	1	0	1	0	0	↗.
2B Haute-Corse	0	1 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	0	1	↗.
21 Côte-d'Or	0	0	0	1	3	↘.
22 Côtes-d'Armor	1	0	1	2	1	↘.
23 Creuse	0	0	0	1	0	↘.
24 Dordogne	0	4	4	1	2	↗.
25 Doubs	0	1	1	2	1	↘.
26 Drôme	0	0	0	0	2	=
27 Eure	0	0	0	1	2	↘.
28 Eure-et-Loir	0	0	0	0	0	A.C.R
29 Finistère	0	0	0	1	3	↘.
30 Gard	1	0	1	3	4	↘.
31 Haute-Garonne	3 ⁽¹⁾	0	3 ⁽¹⁾	5	1	↘.
32 Gers	0	0	0	0	0	A.C.R
33 Gironde	2	1	3	2	5	↗.
34 Hérault	1	1	2	5	2	↘.

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2015	Total 2014	Total 2013	Variation 2014/2015
35 Ille-et-Vilaine	3	1	4	1	0	↗.
36 Indre	0	0	0	0	0	A.C.R
37 Indre-et-Loire	2	0	2	3	2	↘.
38 Isère	4	1	5	3	3	↗.
39 Jura	0	0	0	0	0	A.C.R
40 Landes	1	0	1	0	1	↗.
41 Loir-et-Cher	0	0	0	0	0	A.C.R
42 Loire	0	0	0	3	1	↘.
43 Haute-Loire	0	0	0	0	2	=
44 Loire-Atlantique	1	1 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	1	1	↗.
45 Loiret	1	0	1	3	1	↘.
46 Lot	0	0	0	0	0	A.C.R
47 Lot-et-Garonne	1	0	1	0	0	↗.
48 Lozère	0	0	0	0	0	A.C.R
49 Maine-et-Loire	0	0	0	1	2	↘.
50 Manche	1	0	1	1	2	=
51 Marne	0	0	0	2	0	↘.
52 Haute-Marne	0	0	0	0	1	=
53 Mayenne	0	0	0	1	0	↘.
54 Meurthe-et-Moselle	1	0	1	2	1	↘.
55 Meuse	0	0	0	0	1	=
56 Morbihan	0	0	0	3	0	↘.
57 Moselle	3 ⁽¹⁾	2	5 ⁽¹⁾	4	0	↗.
58 Nièvre	2 ⁽¹⁾	0	2 ⁽¹⁾	0	1	↗.
59 Nord	0	5	5	4	5	↗.
60 Oise	2	1 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	2	2	↗.
61 Orne	0	0	0	0	0	A.C.R
62 Pas-de-Calais	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	4 ⁽²⁾	4	5	=
63 Puy-de-Dôme	0	0	0	2	1	↘.
64 Pyrénées-Atlantiques	1	0	1	2	1	↘.
65 Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	2	=
66 Pyrénées-Orientales	1	0	1	1	4	=
67 Bas-Rhin	1	1	2	3	2	↘.
68 Haut-Rhin	0	1	1	1	0	=
69 Rhône	1	5	6	4	5	↗.
70 Haute-Saône	0	0	0	0	1	=
71 Saône-et-Loire	0	0	0	2	1	↘.
72 Sarthe	1	2 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	3	1	=
73 Savoie	0	1	1	1	0	=
74 Haute-Savoie	0	0	0	1	3	↘.
75 Paris	0	4 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	4	3	=
76 Seine-Maritime	0	1	1	2	7	↘.
77 Seine-et-Marne	3 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	5 ⁽²⁾	3	2	↗.
78 Yvelines	0	0	0	0	1	=
79 Deux-Sèvres	3	0	3	0	0	↗.
80 Somme	3	2	5	1	2	↗.
81 Tarn	0	1	1	0	0	↗.
82 Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	1	=
83 Var	0	4	4	1	4	↗.
84 Vaucluse	0	0	0	1	1	↘.
85 Vendée	1	0	1	1	3	=
86 Vienne	0	0	0	3	0	↘.
87 Haute-Vienne	0	0	0	0	2	=
88 Vosges	0	0	0	1	0	↘.
89 Yonne	2	0	2	0	0	↗.
90 Territoire de Belfort	1	0	1	1	0	=

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2015	Total 2014	Total 2013	Variation 2014/2015
91 Essonne	0	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	1	1	↗
92 Hauts-de-Seine	0	1	1	1	2	=
93 Seine-Saint-Denis	0	4 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	2	1	↗
94 Val-de-Marne	0	1	1	2	4	↘
95 Val-d'Oise	1	0	1	0	4	↗
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	1	0	1	2	2	↘
972 Martinique (D.R.O.M.)	1	0	1	2	0	↘
973 Guyane (D.R.O.M.)	0	1	1	1	1	=
974 La Réunion (D.R.O.M.)	1 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	2 ⁽²⁾	2	2	=
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R
985 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R
987 Polynésie française (C.O.M.)	2	0	2	3	1	↘
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	3 ⁽¹⁾	0	3 ⁽¹⁾	1	1	↗
Totaux	72 ⁽⁹⁾	64 ⁽¹²⁾	136 ⁽²¹⁾	143	146	↘

A.C.R. : aucun cas recensé sur les 3 dernières années.

⁽ⁿ⁾ dont n victime(s) masculine(s)

N.B. : Le D.R.O.M. de la Guadeloupe (971) ne comprend plus les communes de Saint-Barthélemy (977) et de Saint-Martin (978) qui sont devenues des C.O.M. en 2007.

3.1.8 – Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants

Les données indiquées sont issues du décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (*source INSEE*), authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

(N.S. : Non Significatif)

➤ Par départements :

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
01 Ain	636 916	0	N.S.
02 Aisne	554 512	4	0,7214
03 Allier	353 742	0	N.S.
04 Alpes-de-Haute-Provence	166 726	0	N.S.
05 Hautes-Alpes	144 640	0	N.S.
06 Alpes-Maritimes	1 096 741	6	0,5471
07 Ardèche	330 017	0	N.S.
08 Ardennes	289 075	0	N.S.
09 Ariège	158 379	0	N.S.
10 Aube	314 825	1	0,3176
11 Aude	374 868	1	0,2668
12 Aveyron	289 257	0	N.S.
13 Bouches-du-Rhône	2 022 604	3	0,1483
14 Calvados	706 635	1	0,1415

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
15 Cantal	152 797	0	N.S.
16 Charente	366 587	2	0,5456
17 Charente-Maritime	652 610	2	0,3065
18 Cher	319 693	0	N.S.
19 Corrèze	249 452	0	N.S.
2A Corse-du-Sud	151 621	1	0,6595
2B Haute-Corse	173 889	1	0,5751
21 Côte-d'Or	543 648	0	N.S.
22 Côtes-d'Armor	617 565	1	0,1619
23 Creuse	125 714	0	N.S.
24 Dordogne	429 579	4	0,9311
25 Doubs	548 026	1	0,1825
26 Drôme	509 444	0	N.S.
27 Eure	612 518	0	N.S.
28 Eure-et-Loir	444 385	0	N.S.
29 Finistère	934 625	0	N.S.
30 Gard	750 025	1	0,1333
31 Haute-Garonne	1 325 392	3	0,2263
32 Gers	197 598	0	N.S.
33 Gironde	1 536 448	3	0,1953
34 Hérault	1 111 881	2	0,1799
35 Ille-et-Vilaine	1 047 873	4	0,3817
36 Indre	235 181	0	N.S.
37 Indre-et-Loire	615 557	2	0,3249
38 Isère	1 263 850	5	0,3956
39 Jura	270 914	0	N.S.
40 Landes	411 197	1	0,2432
41 Loir-et-Cher	342 471	0	N.S.
42 Loire	774 144	0	N.S.
43 Haute-Loire	233 918	0	N.S.
44 Loire-Atlantique	1 364 453	2	0,1466
45 Loiret	684 104	1	0,1462
46 Lot	180 470	0	N.S.
47 Lot-et-Garonne	343 645	1	0,2910
48 Lozère	80 712	0	N.S.
49 Maine-et-Loire	823 546	0	N.S.
50 Manche	518 364	1	0,1929
51 Marne	583 691	0	N.S.
52 Haute-Marne	188 083	0	N.S.
53 Mayenne	318 095	0	N.S.
54 Meurthe-et-Moselle	745 398	1	0,1342
55 Meuse	198 334	0	N.S.
56 Morbihan	761 433	0	N.S.
57 Moselle	1 068 119	5	0,4681
58 Nièvre	222 688	2	0,8981
59 Nord	2 635 494	5	0,1897
60 Oise	835 918	3	0,3589
61 Orne	298 248	0	N.S.
62 Pas-de-Calais	1 491 735	4	0,2681
63 Puy-de-Dôme	658 489	0	N.S.
64 Pyrénées-Atlantiques	685 564	1	0,1459
65 Hautes-Pyrénées	236 728	0	N.S.
66 Pyrénées-Orientales	471 573	1	0,2121
67 Bas-Rhin	1 128 825	2	0,1772
68 Haut-Rhin	774 976	1	0,1290
69 Rhône	1 812 196	6	0,3311

Départements	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
70 Haute-Saône	246 782	0	N.S.
71 Saône-et-Loire	575 097	0	N.S.
72 Sarthe	584 865	3	0,5129
73 Savoie	437 915	1	0,2284
74 Haute-Savoie	793 342	0	N.S.
75 Paris	2 254 262	4	0,1774
76 Seine-Maritime	1 280 410	1	0,0781
77 Seine-et-Marne	1 387 830	5	0,3603
78 Yvelines	1 446 301	0	N.S.
79 Deux-Sèvres	383 079	3	0,7831
80 Somme	584 184	5	0,8559
81 Tarn	393 877	1	0,2539
82 Tarn-et-Garonne	256 867	0	N.S.
83 Var	1 046 346	4	0,3823
84 Vaucluse	562 254	0	N.S.
85 Vendée	674 843	1	0,1482
86 Vienne	442 696	0	N.S.
87 Haute-Vienne	384 411	0	N.S.
88 Vosges	388 551	0	N.S.
89 Yonne	352 182	2	0,5679
90 Territoire de Belfort	147 777	1	0,6767
91 Essonne	1 273 233	3	0,2356
92 Hauts-de-Seine	1 611 290	1	0,0621
93 Seine-Saint-Denis	1 565 222	4	0,2556
94 Val-de-Marne	1 367 091	1	0,0731
95 Val-d'Oise	1 211 138	1	0,0826
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	409 055	1	0,2445
972 Martinique (D.R.O.M.)	391 837	1	0,2552
973 Guyane (D.R.O.M.)	246 507	1	0,4057
974 La Réunion (D.R.O.M.)	844 741	2	0,2368
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 286	0	N.S.
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 417	0	N.S.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	36 457	0	N.S.
985 Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
986 Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
987 Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	2	0,7293
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	3	0,9358
Totaux	67 919 335	136	0,2002

(1) Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

(2) Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

(3) Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

(4) Populations légales conformément au décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

➤ Par régions et collectivités d'outre-mer :

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Alsace	1 903 801	3	0,1576
Aquitaine	3 406 433	10	0,2936
Auvergne	1 398 946	0	N.S.
Basse-Normandie	1 523 247	2	0,1313
Bourgogne	1 693 615	4	0,2362
Bretagne	3 361 496	5	0,1487
Centre	2 641 391	3	0,1136
Champagne-Ardenne	1 375 674	1	0,0727
Corse	325 510	2	0,6144
Franche-Comté	1 213 499	2	0,1648
Haute-Normandie	1 892 928	1	0,0528
Île-de-France	12 116 367	19	0,1568
Languedoc-Roussillon	2 789 059	5	0,1793
Limousin	759 577	0	N.S.
Lorraine	2 400 402	6	0,2500
Midi-Pyrénées	3 038 568	4	0,1316
Nord-Pas-de-Calais	4 127 229	9	0,2181
Pays de la Loire	3 765 802	6	0,1593
Picardie	1 974 614	12	0,6077
Poitou-Charentes	1 844 972	7	0,3794
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 039 311	13	0,2580
Rhône-Alpes	6 557 824	12	0,1830
Guadeloupe (D.R.O.M.)	409 055	1	0,2445
Martinique (D.R.O.M.)	391 837	1	0,2552
Guyane (D.R.O.M.)	246 507	1	0,4057
La Réunion (D.R.O.M.)	844 741	2	0,2368
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 286	0	N.S.
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 417	0	N.S.
Saint-Martin (C.O.M.)	36 457	0	N.S.
Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	12 867	0	N.S.
Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	2	0,7293
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	320 595	3	0,9358
Totaux	67 919 335	136	0,2002

(1) Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

(2) Populations légales conformément au décret n° 2013-1038 du 19 novembre 2013 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2013.

(3) Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

(4) Populations légales conformément au décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

3.1.9 – La nationalité des auteurs et des victimes

24 auteurs (dont 19 en Z.P.N.) et **17 victimes** (dont 14 en Z.P.N.) sont de **nationalité étrangère** : 13 ressortissants de l'Union européenne (6 auteurs et 7 victimes) et 28 hors Union européenne (18 auteurs et 10 victimes).

On compte 14 couples au sein desquels les deux conjoints sont de nationalité étrangère.

3.1.10 – Les catégories socioprofessionnelles

Les auteurs n'exercent pas d'activité professionnelle dans **66,92 %** des cas : **35,29 % sont sans emploi** (soit 48 auteurs) et **31,62 % sont à la retraite** (soit 43 auteurs).

Les victimes sont, elles aussi, majoritairement en inactivité, à **66,18 %** (soit 90 victimes), avec **37,51 % de personnes sans emploi** (soit 51 victimes), et **28,68 % à la retraite** (soit 39 victimes).

Pour **73 couples**, les deux partenaires étaient en inactivité (retraité ou sans emploi), soit dans **53,66 %** des cas.

Pour les actifs, la catégorie professionnelle émergente est toujours celle des **employés** essentiellement pour les victimes, avec **32 cas** soit **25,00 %**, contre **17** pour les auteurs (**12,50 %**).

Chez ces derniers, ce sont ensuite les ouvriers (12) et les professions intermédiaires (6).

Catégories socioprofessionnelles*	Auteurs		Victimes	
Retraités	43	31,62 %	39	28,68 %
Autres personnes sans activité professionnelle	48	35,29 %	51	37,51 %
Employés	17	12,50 %	32	23,53 %
Professions intermédiaires	6	4,41 %	3	2,20 %
Ouvriers	12	8,82 %	3	2,20 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	5	3,68 %	5	3,68 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3	2,21 %	3	2,20 %
Agriculteurs exploitants	2	1,47 %	0	0,00 %
TOTAL	136	100 %	136	100 %

* conforme à la nomenclature des Professions et Catégories socioprofessionnelles (PCS-2003) de l'INSEE.

3.1.11 – L'âge des auteurs et des victimes

Dans les différentes tranches d'âge, on note cette année que les **auteurs** les plus impliqués dans ce type d'actes sont les **41/50 ans** (33 faits, soit **24,26 %**). Viennent ensuite les **51/60 ans** (24 faits, soit 17,65 %) et les **31/40 ans** (23 faits, soit 16,91 %). A elles trois, ces tranches d'âge représentent quasiment les deux tiers des faits (58,82 %) (ce taux est en légère augmentation puisque l'an dernier elles représentaient 58,04 % des faits).

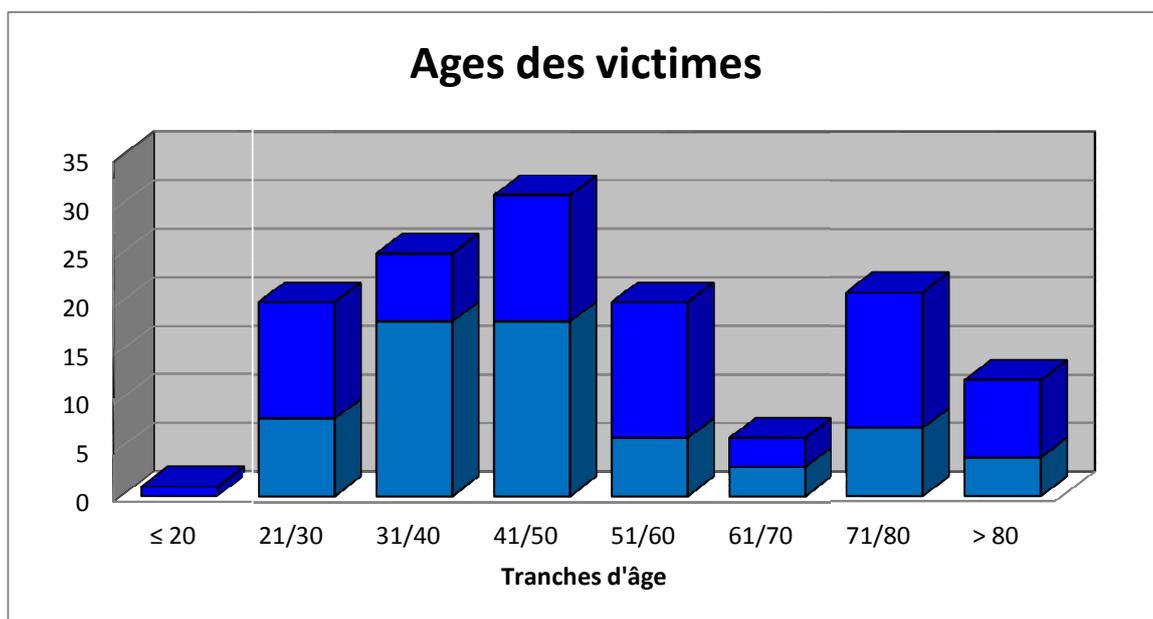
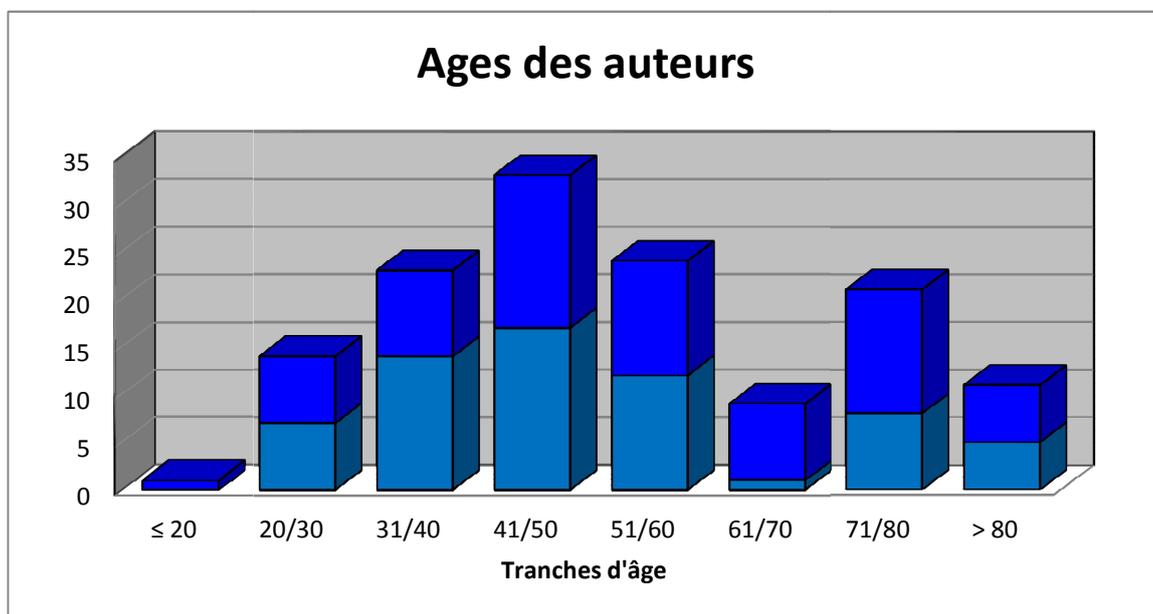
Les victimes les plus concernées se situent, comme l'an dernier, dans la tranche des **41/50 ans** (31 victimes), soit dans **22,79 %** des cas.

32 auteurs et 33 victimes avaient plus de 70 ans, la plus grande partie demeurant en zone de compétence de la police. 11 auteurs et 12 victimes avaient plus de 80 ans.

Il convient de mettre en exergue que **27 couples** avaient au moins **dix ans d'écart**, 3 d'entre eux présentant même **plus de vingt ans d'écart**.

Enfin, on peut noter qu'il n'y a pas d'auteur mineur cette année, le plus jeune auteur ayant 19 ans. Parmi les victimes, la plus jeune avait 17 ans.

Tranches d'âge	AUTEURS				VICTIMES			
	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie
Jusqu'à 25 ans	5	1	6	15	1	10	11	21
De 26 à 30 ans	7	2	9		1	9	10	
De 31 à 35 ans	8	2	10	23	1	12	13	25
De 36 à 40 ans	11	2	13		3	9	12	
De 41 à 45 ans	16	1	17	33	3	20	23	31
De 46 à 50 ans	12	4	16		3	5	8	
De 51 à 55 ans	7	3	10	24	2	10	12	20
De 56 à 60 ans	12	2	14		1	7	8	
De 61 à 65 ans	6	1	7	9	2	1	3	6
De 66 à 70 ans	2	0	2		1	2	3	
De 71 à 75 ans	9	1	10	21	0	10	10	21
De 76 à 80 ans	10	1	11		3	8	11	
Plus de 80 ans	11	0	11	11	0	12	12	12

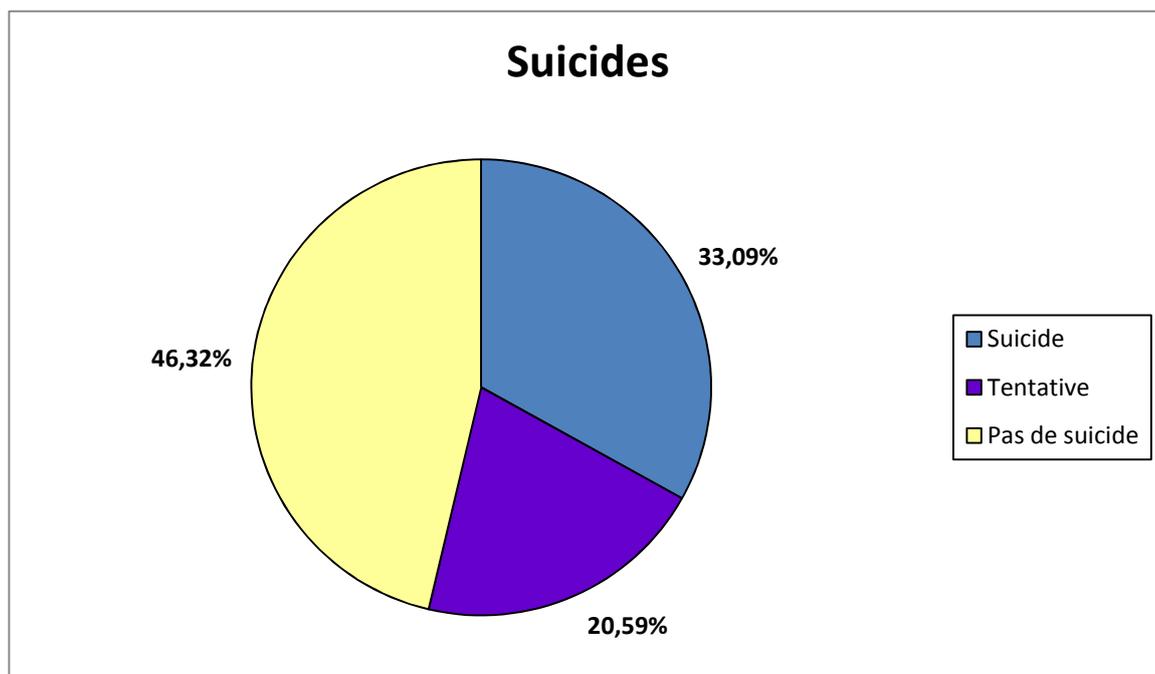


3.1.12 – Le suicide des auteurs

Ce type de violences est assez souvent caractérisé par le suicide ou la tentative de suicide de l'auteur.

On constate en effet que **33,09 % des auteurs** se sont **suicidés** (43 hommes et 2 femmes) et **20,59 %** ont tenté de le faire (28 hommes).

D'autre part, **71,11 %** des auteurs qui se sont suicidés résidaient en zone de compétence de la gendarmerie nationale (32 suicides en Z.G.N. contre 13 en Z.P.N.).



Année	2011	2012	2013	2014	2015
Suicide de l'auteur	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme	43 hommes et 2 femmes
Tentative de suicide de l'auteur	21 hommes	27 hommes	4 hommes et 2 femmes	13 hommes et 3 femmes	28 hommes et 0 femme

3.2 – Les faits commis dans le contexte intrafamilial

3.2.1 – Les enfants mineurs victimes de la violence exercée dans le couple

➤ Les décès d'enfants mineurs entrant dans le cadre des décès au sein du couple

11 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère (dans 6 affaires distinctes, dont 5 en zone police).

Sur ces 6 auteurs, 2 se sont suicidés et 3 ont tenté de le faire.

Par ailleurs, deux autres femmes victimes, recensées dans deux affaires distinctes, étaient également enceintes au moment des faits.

➤ Les enfants mineurs témoins

Dans **10 affaires**, les meurtres ont été commis **devant les enfants mineurs**. **Au total, 13 enfants ont été témoins des scènes de crime**, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps en regagnant leur domicile.

Dans 8 cas, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

La présence des enfants au domicile du couple n'empêche pas le passage à l'acte, puisque l'on dénombre également 55 autres enfants, en bas âge pour la plupart, présents au domicile et non témoins des faits.

➤ Les enfants mineurs orphelins

On dénombre **19 enfants orphelins de père et de mère**, ainsi que **66 orphelins de mère et 11 orphelins de père**.

3.2.2 – *Les autres membres de la famille et les proches*

Au cours de l'année 2015, dans 7 affaires distinctes, l'auteur tue :

- l'un de ses enfants majeurs dans trois affaires ;
- un petit-fils et un enfant majeur dans une affaire ;
- deux belles-mères et une ex-belle-mère dans trois affaires.

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Victimes collatérales	17 dont 11 enfants mineurs	16 dont 9 enfants mineurs	21 dont 13 enfants mineurs	15 dont 7 enfants mineurs	19 dont 11 enfants mineurs

4 – Les autres homicides en lien avec le couple

Sont indiquées ci-après les affaires n'entrant pas directement dans le cadre de l'étude et non comptabilisées dans cette dernière.

4.1 – Les couples « non officiels »

Cette année, **8 homicides** ont été perpétrés **hors du couple ou dans des couples « non officiels »** : 5 faits commis par l'amant/maîtresse, 3 par le petit ami ou relation amoureuse « épisodique » (ou l'ex dans toutes ces catégories). Parmi ces agresseurs, 2 se sont suicidés.

4.2 – Les rivalités sentimentales

11 homicides ont été commis par des **anciens ou nouveaux compagnons**, en raison de **rivalités sentimentales**, réelles ou fantasmées. 2 auteurs se sont suicidés.

4.3 – Les enfants mineurs victimes de conflits de couple

Dans 11 affaires, **25 enfants** ont été tués cette année en raison de séparations difficiles ou de conflits de couple (tandis que l'autre parent n'est pas victime).

Parmi les faits recensés cette année, 12 ont été commis par des pères, 5 par des mères et 1 par le compagnon de la mère.

5 auteurs de ces infanticides se sont suicidés et 4 ont tenté de le faire.

4.4 – Les autres homicides collatéraux

Cette année, la DAV a eu connaissance de 6 affaires de suicide de partenaires ou ex-partenaires dans le cadre soit, d'une non-acceptation de la séparation, soit de problèmes de paternité. Dans l'une de ces affaires l'auteur, abat également sa belle-sœur.

Dans trois affaires distinctes, l'auteur abat soit le beau-fils, soit la belle-mère, soit le beau père.

En outre, dans une affaire, un cousin s'interposant dans un différend de couple, poignarde l'ex-époux de sa cousine.

Suite à une rixe consécutive à des griefs entre la fille de l'auteur et son ex-compagnon, ce dernier était poignardé par son beau-père.

Enfin, deux tiers étrangers à tout conflit conjugal ont été tués.

5 – Les cas anciens révélés en 2015

Cette année, 5 homicides perpétrés antérieurement à 2015 ont été révélés dont 4 en zone gendarmerie.

Quelques raisons peuvent expliquer ce délai, telles que : auteur en fuite à l'étranger, identification de la victime plusieurs mois après les faits...

CONCLUSION

L'étude spécifique menée sur les décès au sein du couple permet de constater les faits suivants :

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes victimes	122	148	121	118	115
Hommes victimes	24	26	25	25	21
Total des décès au sein du couple	146	174	146	143	136
Suicide auteur	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme	43 hommes et 2 femmes
Victimes collatérales	17 dont 11 enfants	16 dont 9 enfants	21 dont 13 enfants	15 dont 7 enfants	19 dont 11 enfants
Nombre total de décès	224	244	221	202	200

Les éléments factuels issus du présent rapport permettent de déterminer **le profil « type » des agresseurs** :

➤ **L'auteur masculin** est, le plus souvent, marié, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet son acte à domicile, sans préméditation, avec une arme à feu. Sa principale motivation demeure le refus de la séparation suivi de près par la dispute.

➤ **L'auteur féminin** est, le plus souvent, mariée, de nationalité française, a entre 41 et 60 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Elle commet son acte à domicile, sans préméditation, avec une arme blanche. La principale cause du passage à l'acte est la dispute.

Récapitulatif global pour l'année 2015 (au sein de couples officiels et non officiels) :

Victimes au sein du couple (<i>couples officiels et non officiels</i>)	144
...dont femmes	122
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	115
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	7
...dont hommes	22
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	21
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	1
Victimes enfants	36
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	11
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	25
Victimes collatérales hors enfants mineurs	8
Homicides de rivaux	11
Total victimes d'homicides	199
Suicides des auteur-e-s	62
<i>Au sein de couples officiels (conjoint, concubin, pacsé ou ex...)</i>	45
<i>Au sein de couples non officiels (petit ami, amant, relation épisodique ou ex...)</i>	17
TOTAL DECES	261

L'ENGAGEMENT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des victimes, la police et la gendarmerie nationales ont mis en œuvre des dispositifs qui assurent une meilleure prise en charge de ces infractions.

Ainsi, ont été créées en 2009, au sein de la police nationale, les brigades de protection de la famille constituées de 1 532 policiers dédiés, lesquels ont en charge le traitement des procédures judiciaires liées à la protection de la famille et des personnes particulièrement vulnérables victimes de violences ou de maltraitance dans la sphère familiale ou le cadre de vie habituel. Dans le même temps, la gendarmerie nationale s'est dotée de brigades de protection des familles comptant 1 903 militaires, qui interviennent principalement en appui de l'action des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes.

Parallèlement, le rôle des brigades de protection est de faire bénéficier ces victimes du soutien et de l'assistance nécessaires, en les orientant vers les partenaires présents dans les commissariats de sécurité publique et les unités de gendarmerie.

Ces partenaires sont les 241 intervenants sociaux, les 70 psychologues et les professionnels des associations d'aide aux victimes chargés de 121 permanences au sein des commissariats et des unités de gendarmerie. Celles-ci sont tenues dans le cadre de conventions passées avec l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation (INAVEM), le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF), la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et d'autres associations locales.

L'ensemble de ces acteurs est épaulé, pour la police nationale, par 135 correspondants départementaux « aide aux victimes », 408 correspondants locaux et 149 référents violences conjugales et, pour la gendarmerie nationale, par 103 officiers « prévention, partenariats, aide aux victimes » assistés de 1 800 référents « aînés-violences intra-familiales ».

Il existe, par ailleurs, dans chaque circonscription de sécurité publique une boîte aux lettres électronique spécifiquement dédiée à l'aide aux victimes.

Enfin, dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), le ministère de l'intérieur a participé, dans son domaine de compétence, à la mise en œuvre des mesures suivantes :

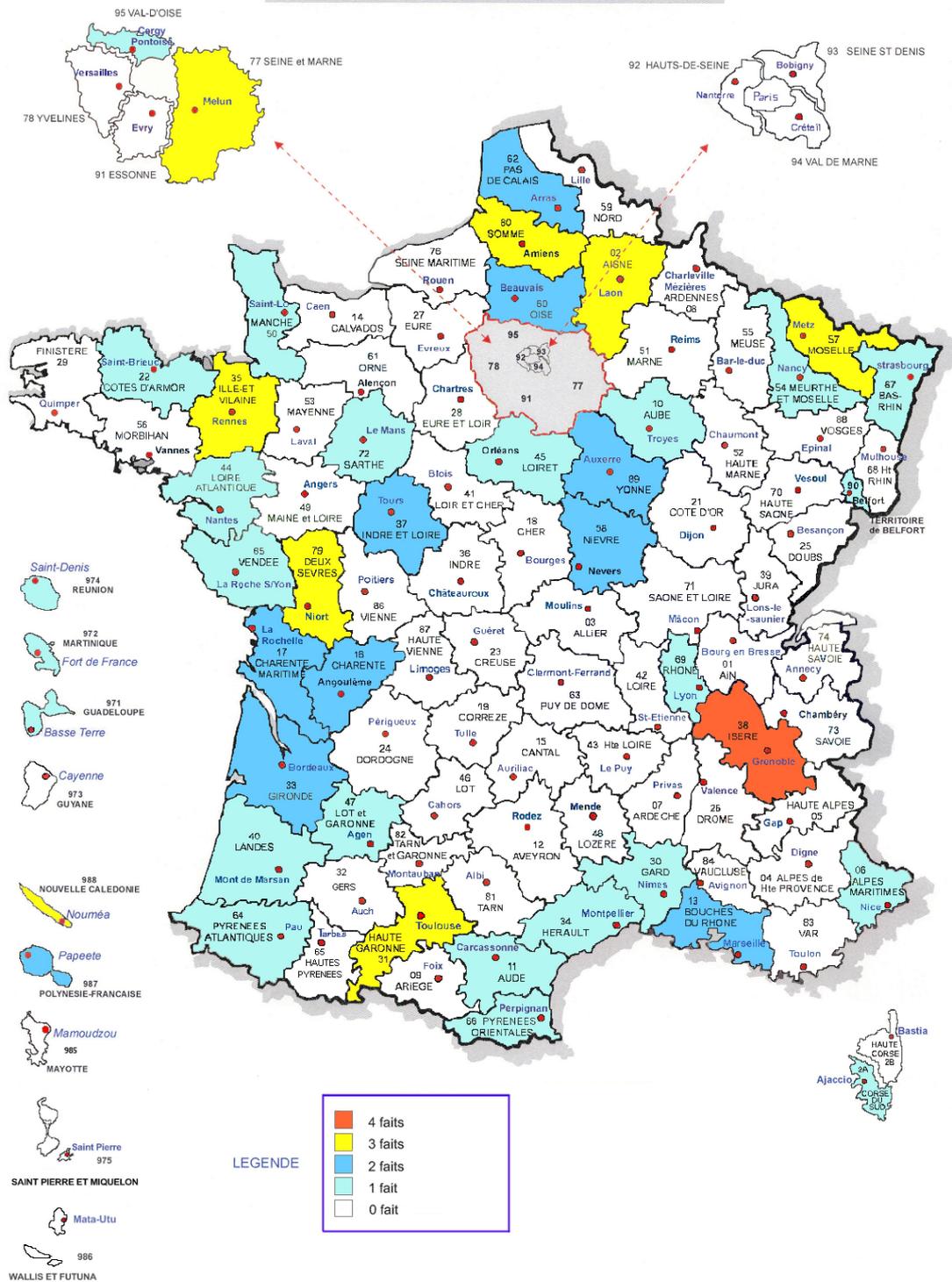
- un protocole-cadre qui permet, dans le cadre des violences intra-familiales, une optimisation du traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire, afin d'assurer de manière systématique leur transmission au Parquet et pour la victime, une réponse sociale adaptée ;
- un dispositif d'urgence « téléphone grave danger » octroyant un téléphone portable d'alerte à des femmes victimes de violences conjugales et/ou de viols ;
- une amélioration de la formation des personnels de la police et de la gendarmerie nationales par la création d'un kit pédagogique composé d'un court métrage « ANNA », d'un livret d'accompagnement et d'une fiche réflexe « aide à l'audition des victimes de violences au sein du couple » pour permettre de mieux appréhender le repérage d'une situation à risque, l'évaluation du phénomène d'emprise et faciliter la rédaction d'une audition.

Annexe 1 : **EXEMPLES DE FAITS CONSTATES EN 2015**

- La victime reproche à son concubin d'envahir son appartement avec ses effets personnels et lui demande de s'en débarrasser. Ce dernier ne l'entendant pas de cette oreille, une violente dispute s'en suit au terme de laquelle l'auteur lui porte plusieurs coups de couteau.
- Durant la nuit, la victime refuse d'avoir une relation sexuelle avec son mari. Celui-ci, alcoolisé et frustré, tente de la violer sous la menace d'une arme puis la poignarde.
- Séparé à la suite de violences conjugales, l'auteur, de nature très jalouse, apprend par une indiscretion de son fils que son ex-compagne a une aventure amoureuse. Ne supportant pas cet état de fait, il décide de l'assassiner. Pour ce faire, il se rend à son domicile et l'étrangle à l'aide d'un fil électrique.
- Un différend éclate entre sa belle-mère et l'auteur qui s'empare d'un couteau et la tue. Sa concubine, qui tente de s'interposer, reçoit également une quinzaine de coups de couteau avant de mourir. Les trois jeunes enfants du couple ont assisté à la scène.
- Excédé par les incessants reproches formulés par son épouse, le mari la menace avec un fusil. Se saisissant du canon de l'arme, l'épouse fait partir le coup et décède des suites de ses blessures.
- L'auteur, malade psychiatrique souffrant d'un syndrome paranoïaque, est pris d'une bouffée délirante. Accusant sa femme de l'avoir trompé, il s'empare d'une hache et porte plusieurs coups à la victime.
- L'épouse maltraite de manière habituelle son époux gravement malade. Exaspérée par l'état de santé de son mari, celle-ci lui assène de nombreux coups à l'aide d'objets divers et variés avant de l'étrangler.
- A l'issue d'un rendez-vous au centre communal d'action social pour obtenir une aide à domicile, l'auteur, n'arrivant plus à gérer la pathologie de son épouse atteinte de la maladie d'Alzheimer à un stade avancé, l'a étouffée à l'aide d'un polochon.
- A la suite d'une dispute conjugale sur fond de moqueries liées aux convictions religieuses de l'épouse, celle-ci tue son conjoint de plusieurs coups de hache à la tête avant de se rendre aux forces de l'ordre.

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Zone de compétence de la Gendarmerie Nationale



RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION

Par région

